

République Française
Département du Rhône

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 39/2023
Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté du maire portant règlementation de la circulation en cas d'intempéries neige et verglas sur la V.C. 10 (chemin de Lamure) – 69610 Aveize

Le Maire de la Commune d'Aveize

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L2213-2, L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant la déclivité, la configuration, l'étroitesse et l'exposition de la V.C. 10 (chemin de Lamure) qui rendent son utilisation dangereuse à la circulation des véhicules en cas de neige ou de verglas.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des personnes en cas d'intempéries,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite sur la V.C. 10 (chemin de Lamure) entre la R.D. 4 et la limite de la commune de La Chapelle sur Coise, en cas d'intempéries neige et verglas, sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation règlementaire pour l'application de cette disposition sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de son affichage en mairie et de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Maire et M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au service Voirie Sud du Département du Rhône.

Fait à Aveize, le 14 avril 2023.



Le Maire, Michel BONNIER.